

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

(DRCL)

4ème Bureau
AC/FB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE

Transfert de voies privées dans le domaine public

**LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS,
PREFET DU NORD,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L. 318-3, L. 318-4, R. 318-10 à R. 318-12 du code
de l'urbanisme ;

VU le code des communes ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la lettre en date du 4 juillet 1997 par laquelle M. le Président de la
communauté urbaine de LILLE sollicite l'ouverture de l'enquête publique prévue par les
dispositions précitées du code de l'urbanisme, en vue du transfert de voies privées, situées
sur le territoire des communes d'ANSTAINING, BAISIEUX, BONDUES, BOUVINES,
CHERENG, CROIX, FOREST-SUR-MARQUE, HALLUIN, HAUBOURDIN,
HEM, HOUPLINES, LA MADELEINE, LEERS, LESQUIN, LOMME, LOMPRET,
LYS-LEZ-LANNOY, MARCQ-EN-BAROEUL, MONS-EN-BAROEUL, MOUVAUX,
PERONNE-EN-MELANTOIS, QUESNOY-SUR-DEULE, RONCHIN, RONCQ,
ROUBAIX, SAINT-ANDRE, SECLIN, TEMPLEMARS, VERLINGHEM,
VILLENEUVE D'ASCQ, WAMBRECHIES, WASQUEHAL, WATTIGNIES,
WATTRELOS et WILLEMS ;

VU les dossiers produits à l'appui de cette demande ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental de l'équipement en date du
26 août 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 1997 soumettant
l'opération susvisée aux formalités d'enquête publique prévues par lesdites dispositions du
code de l'urbanisme ;

VU les procès-verbaux de l'enquête effectuée du 16 novembre au 19 décembre 1997 et le rapport établi par le commissaire-enquêteur désigné à cet effet par arrêté préfectoral du 10 octobre 1997 ;

VU les certificats d'affichage de l'avis d'enquête ;

VU les exemplaires des journaux « NORD-ECLAIR » et « LA VOIX DU NORD » dans lesquels a été inséré l'avis d'enquête ;

VU la délibération du conseil de la communauté urbaine de LILLE en date du 10 avril 1997 sollicitant l'intervention d'un arrêté portant transfert de voies privées susvisées dans le domaine public communautaire, à l'exception du sentier du Dépôt à LEERS ;

VU la lettre de la communauté urbaine de LILLE du 5 juin 1998 sollicitant l'arrêté de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communautaire de la propriété de toutes les parcelles composant le sol et de toutes les autres voies et du bénéfice des servitudes existantes, notamment tréfoncières relatives aux réseaux d'assainissement et d'eau ;

CONSIDERANT que l'affaire a été régulièrement instruite et que l'avis du commissaire-enquêteur est favorable, pour les autres opérations de transfert ;

CONSIDERANT que les voies privées dont il s'agit, desservant des ensembles d'habitations, constituent des voies ouvertes à la circulation publique, au sens des dispositions précitées du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé à la procédure de transfert des voies reprises dans l'état annexé à la présente décision ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE :

ARTICLE 1er. - Est prononcé le transfert dans le domaine public de la Communauté Urbaine de LILLE des voies privées ainsi que le bénéfice des servitudes existantes, notamment tréfoncières, relatives aux réseaux d'assainissement et d'eau, reprises dans la nomenclature générale ci-annexée et situées sur le territoire des communes d'ANSTAINING, BAISIEUX, BONDUES, BOUVINES, CHERENG, CROIX, FOREST-SUR-MARQUE, HALLUIN, HAUBOURDIN, HEM, HOUPLINES, LA MADELEINE, LEERS, LESQUIN, LOMME, LOMPRET, LYS-LEZ-LANNOY, MARCQ-EN-BAROEUL, MONS-EN-BAROEUL, MOUVAUX, PERONNE-EN-MELANTOIS, QUESNOY-SUR-DEULE, RONCHIN, RONCQ, ROUBAIX, SAINT-ANDRE, SECLIN, TEMPLEMARS, VERLINGHEM, VILLENEUVE D'ASCQ, WAMBRECHIES, WASQUEHAL, WATTIGNIES, WATTRELOS et WILLEMS.

ARTICLE 2. - Les voies ainsi que le bénéfice des servitudes existantes, notamment tréfoncières, relatives aux réseaux d'assainissement et d'eau sont, à compter de ce jour, incorporées dans le domaine public communautaire.

ARTICLE 3. - Les alignements de ces voies sont fixés conformément aux plans joints aux dossiers établis pour chacune des voies concernées.

ARTICLE 4. - La présente décision éteint, par elle-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

ARTICLE 5. - Ampliation du présent arrêté sera adressé, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- M. le Président de la communauté urbaine de LILLE,

- Mme et MM. les Maires des communes d'ANSTAING, BAISIEUX, BONDUES, BOUVINES, CHERENG, CROIX, FOREST-SUR-MARQUE, HALLUIN, HAUBOURDIN, HEM, HOUPLINES, LA MADELEINE, LEERS, LESQUIN, LOMME, LOMPRET, LYS-LEZ-LANNOY, MARCQ-EN-BAROEUL, MONS-EN-BAROEUL, MOUVAUX, PERONNE-EN-MELANTOIS, QUESNOY-SUR-DEULE, RONCHIN, RONCQ, ROUBAIX, SAINT-ANDRE, SECLIN, TEMPLEMARS, VERLINGHEM, VILLENEUVE D'ASCQ, WAMBRECHIES, WASQUEHAL, WATTIGNIES, WATTRELOS et WILLEMS.

Le présent arrêté sera également transmis, pour information, à M. le Directeur des services fiscaux du Nord-LILLE.

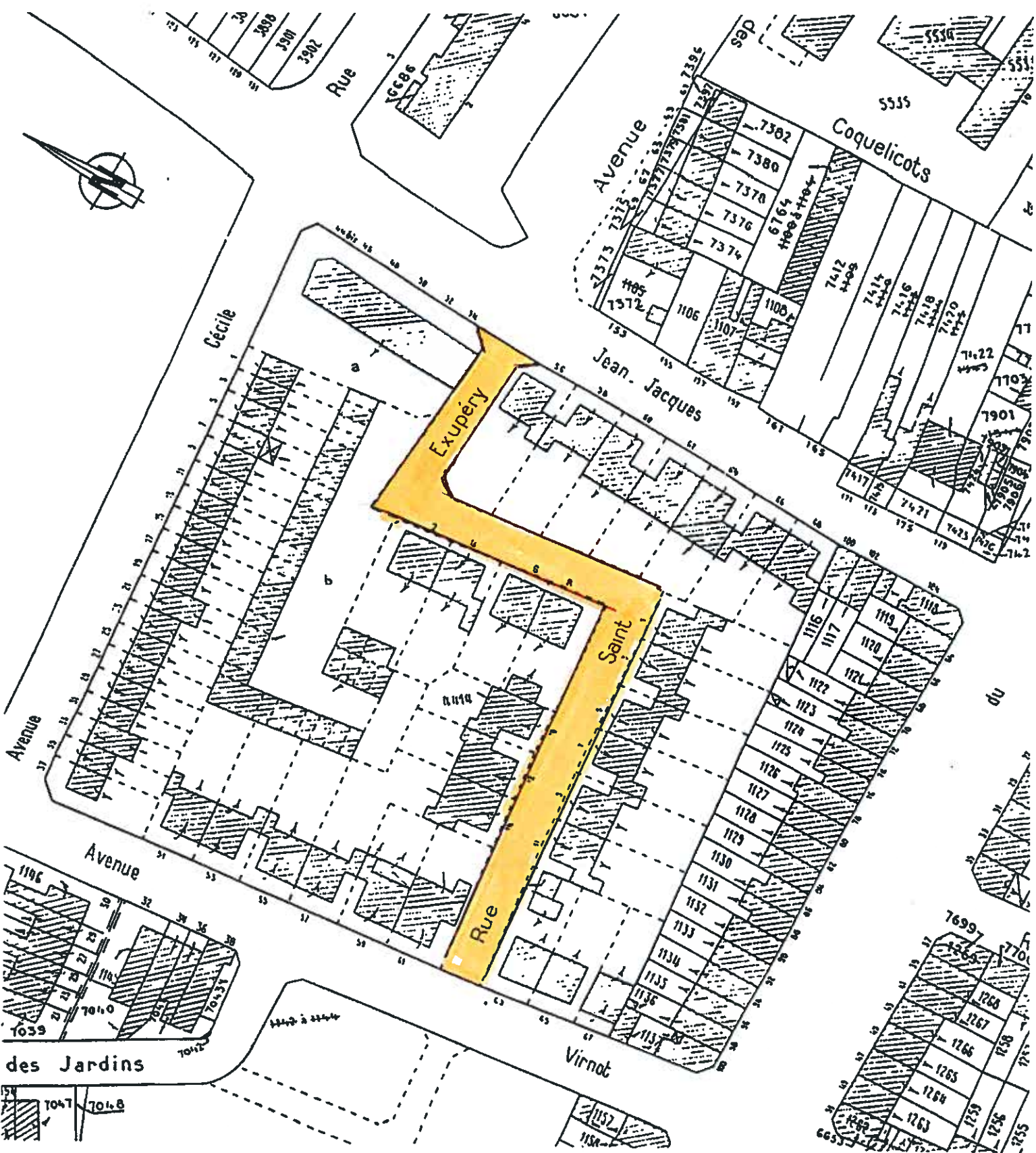
Fait à LILLE, le 8 septembre 1998

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau délégué


G. LAURENT



LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
François PHILIZOT



PLAN PARCELLAIRE D'APRES CADASTRE

AL4679

Propriété de

Vu le Commissaire - Enquêteur

Commune de MONS-EN-BAROEUL

Lieu-dit Rue SAINT EXI ERY

CABINET SANDT & ASSOCIÉS
 S.E.L.A.F.A. de Géomètres-Experts
 N° d'inscription 95403
 7, Rue Paul Pouchain - B.P. 3
 59426 ARMEZ-ERES Cedex
 Tél. 20 77 41 88 - Fax 20 77 47 09

Cadastre

Section	N°	Contenance
A		

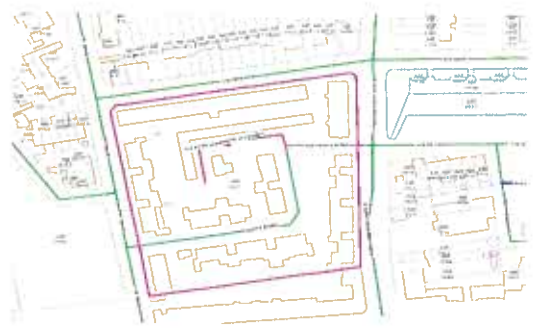
Echelle : 1/ 1000

Ville: **MONS-EN-BAROEUL**

VOI ACCES GARAGE RUE ST EXUPERY

de: *RUE SAINT EXUPERY*

à: *Fin De VOIE*



Objet N° : 52201

matricule voie : 4109063

le: 15/05/2012

Domanialité: *Voie privée ouverte*

Usage: *Usage normal*

Trafic: *Mjo inférieure a 1.500 veh/jour*

Agressivité: *Tv3 0-25 petits poids-lourds*

Dégel normal : *LIMITE A 7,5 Tonnes*

Dégel rigoureux : *LIMITE A 7,5 Tonnes*

Convoi exceptionnel: *Itinéraire interdit*

Tonnage: *Moins de 3,5 tonnes*

Sens: *Double sens*

Bus:

Type de Réseau: *Niveau3 AXE de DESSERTTE Locale*

Indices de vétusté Gauche:

Milieu: 20

Droit:

Etat:

Date : 14/09/2007 Code (M)				Longueur: 55 Metres	
ST	BO	CH	BO TR		
360	25	580	25 200		
Date : 14/09/2007 Code (M)				Longueur: 20 Metres	
CH		BO TR			
720		25 200			



✓
P3

**INTEGRATION DES VOIES ET OUVRAGES PRIVES
DANS LE DOMAINE COMMUNAUTAIRE
PROCEDURE PREFERATORALE DU CODE DE L'URBANISME**

COMMUNE : MONS EN BAROEUL

DEMANDEUR : Commune de Mons en Baroeul - Hôtel de Ville - 59370 MONS EN BAROEUL

LOTISSEMENT : Rue Saint-Exupéry

NOM DE LA RUE	TENANT	ABOUTISSANT	LONGUEUR (m)
Rue St Exupéry	Rue Jean-Jacques Rousseau	Avenue Virnot	160 m

REFERENCES CADASTRALES DES PARCELLES DONT LE TRANSFERT EST
ENVISAGE :

⇒ en toute propriété :

PARCELLE	SURFACE (m ²)
A 4 414	14 m ²

⇒ en servitudes : Servitudes de passage éventuelles, pour curage et entretien des égouts et regards de visite.

+